Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	F. Prisonniers politiques en Afrique du Sud (A/33/L.23 et Add.1)	32	24 janvier 1979	29
	G. Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud (A/33/L.24 et Add.1)	32	24 janvier 1979	30
	H. Collaboration économique avec l'Afrique du Sud (A/33/L.25 et Add.1)	32	24 janvier 1979	30
	I. Diffusion d'informations sur l'*apartheid* (A/33/L.26 et Add.1)	32	24 janvier 1979	31
	J. Programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid* (A/33/L.27 et Add.1)	32	24 janvier 1979	32
	K. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale (A/33/L.28 et Add.1)	32	24 janvier 1979	32
	L. Situation en Afrique du Sud (A/33/L.29 et Add.1)	32	24 janvier 1979	33
	M. Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud (A/33/L.30 et Add.1)	32	24 janvier 1979	34
	N. *Apartheid* dans les sports (A/33/L.31 et Add.1)	32	24 janvier 1979	34
	O. Investissements en Afrique du Sud (A/33/L.32 et Add.1)	32	24 janvier 1979	35
33/206	Question de Namibie (A/33/L.37 et Add.1)	27	31 mai 1979	35

33/1. Admission des Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 17 août 1978, recommandant l'admission des Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies[2],

Ayant examiné la demande d'admission des Iles Salomon[3],

Décide d'admettre les Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies.

1re séance plénière
19 septembre 1978

33/2. Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant avec préoccupation que de graves problèmes continuent à peser sur la situation économique internationale et soulignant la nécessité d'un effort concerté pour remédier à cette situation en tenant pleinement compte en particulier des vues et des intérêts des pays en développement,

Réaffirmant que toute négociation d'une nature globale concernant l'instauration du nouvel ordre économique international devrait se dérouler dans le cadre du système des Nations Unies et mettant l'accent, dans ce contexte, sur le rôle central de l'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 32/174 du 19 décembre 1977, elle a créé un comité pour l'aider, en tant que point de convergence, à s'acquitter des tâches fixées dans cette résolution,

Prenant acte du rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale[4], en particulier de la deuxième partie du rapport relative à sa première session de fond,

1. *Regrette* que les divergences de vues sur l'interprétation du mandat du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale aient empêché ce dernier de mener des négociations significatives;

2. *Insiste* sur la nécessité pour le Comité d'aboutir, grâce à l'effort déterminé de ses Etats Membres, à des progrès réels sur les questions qui lui sont soumises;

3. *Prie* tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et demande instamment à toutes les autres organisations du système des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Comité afin de lui permettre d'accomplir ses tâches avec succès;

4. *Décide* que, vu son importance, le Comité devrait se voir accorder tous les moyens nécessaires pour lui permettre de se réunir selon les besoins, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques de ses séances;

5. *Exprime ses félicitations* au Président du Comité pour l'autorité dont il a fait preuve dans la conduite de ses travaux et pour les efforts précieux qu'il a déployés pour aider le Comité à surmonter les difficultés rencontrées.

39e séance plénière
19 octobre 1978

33/3. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1977[5],

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes*, point 25 de l'ordre du jour, document A/33/207.

[3] A/33/202-S/12801. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978*.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 34* (A/33/34).

[5] Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1977*, Autriche, juillet 1978; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/33/145).

Notant que la déclaration du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique en date du 2 novembre 1978[6] fournit des renseignements supplémentaires sur les principaux faits survenus dans les activités de l'Agence,

Considérant le rôle important joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui est pour le moment la principale source d'énergie de rechange aisément accessible, et par conséquent les tâches croissantes que l'Agence sera appelée à entreprendre,

Appréciant la contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'évaluation des ressources d'uranium, l'étude à laquelle elle procède actuellement au sujet de la gestion internationale du plutonium et du combustible épuisé, l'assistance qu'elle fournit pour la négociation d'un texte de convention sur la protection physique des matières nucléaires, son appui technique et administratif à l'évaluation du cycle du combustible nucléaire actuellement en cours et ses importants travaux sur la sûreté nucléaire et la protection de l'environnement,

Ayant présente à l'esprit l'intention de l'Agence internationale de l'énergie atomique de convoquer en 1981 ou 1982 une deuxième grande conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, semblable à celle qui s'est tenue à Salzbourg du 2 au 13 mai 1977,

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la mise en application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[7] et d'autres traités, conventions et accords internationaux ayant pour but de protéger l'humanité d'une mauvaise utilisation de l'énergie nucléaire,

Ayant présents à l'esprit les besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin qu'ils puissent bénéficier de la contribution de l'énergie nucléaire à leur développement économique,

Notant avec satisfaction l'inclusion dans le rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de l'essentiel des débats de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence, qui s'est tenue en septembre 1978, au sujet de l'augmentation envisagée de la représentation des régions d'Afrique ainsi que du Moyen-Orient et d'Asie du Sud au sein du Conseil des gouverneurs,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prie instamment* tous les Etats d'appuyer les efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour favoriser, conformément à son statut, les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, pour élaborer et faire appliquer les garanties et pour aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à planifier et à exécuter des programmes dans le domaine de l'énergie et des diverses applications des techniques nucléaires;

3. *Prie* l'Agence internationale de l'énergie atomique de renforcer ses activités dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement et demande instamment aux Etats Membres d'aider l'Agence à réaliser cet objectif en augmentant leurs contributions volontaires;

4. *Prend acte avec intérêt* de l'intention de l'Agence internationale de l'énergie atomique de tenir une autre grande conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, semblable à celle qui s'est tenue à Salzbourg en mai 1977, et prie l'Agence, compte tenu de la résolution 32/50 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, d'envisager la possibilité d'élargir l'ordre du jour de la Conférence afin d'y comprendre l'examen de mesures destinées à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, notamment dans les pays en développement;

5. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à examiner à bref délai, de façon approfondie et impartiale, les propositions d'augmentation de la représentation des régions d'Afrique ainsi que du Moyen-Orient et d'Asie du Sud au sein du Conseil des gouverneurs afin de parvenir rapidement à une décision;

6. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la trente-troisième session de l'Assemblée générale qui se rapportent aux activités de l'Agence.

42e séance plénière
2 novembre 1978

33/4. Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1977[8],

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[9] présenté conformément à la résolution 32/50 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977,

Reconnaissant qu'il importe de renforcer le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la promotion de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'accroître les ressources dont elle dispose pour fournir une assistance technique aux pays en développement dans ce domaine,

Consciente de l'importance de l'énergie nucléaire pour le développement économique et, en particulier, de son rôle important dans l'accélération du développement des pays en développement,

Rappelant les principes et les dispositions de sa résolution 32/50 concernant la coopération internationale visant à promouvoir le transfert et l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant également la teneur des paragraphes pertinents du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale[10],

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières*, 41e séance, par. 2 à 40.

[7] Résolution 2373 (XXII), annexe.

[8] Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1977*, Autriche, juillet 1978; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/33/145).

[9] A/33/332.

[10] Résolution S-10/2.